

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4455

commune (s) : Ecully

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la voie d'accès à l'école Sainte Blandine**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville d'Ecully a sollicité la Communauté urbaine pour demander le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la voie d'accès à l'école Sainte Blandine.

Cette voie, d'une longueur de 100 mètres environ, pour une largeur variant de 6 à 10 mètres, dessert l'école Sainte Blandine et le parking public de la place de la Libération, espace communautaire.

Les travaux d'aménagement de la voie d'accès à l'école Sainte Blandine, aujourd'hui terminés, ont été réalisés dans le cadre du réaménagement de la place de la Libération par le service des espaces publics de la Communauté urbaine. Par ailleurs, l'ensemble des services urbains consultés sur ce dossier est favorable à son classement.

Enfin, la ville d'Ecully s'est engagée à céder gratuitement, à la Communauté urbaine, le sol de la voie et à intégrer le réseau d'éclairage public existant dans son patrimoine.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi en date du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la voie d'accès à l'école Sainte Blandine à Ecully.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la communauté urbaine de Lyon.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €. L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2006 - compte 132 800 - fonction 822;

- en dépenses réelles : au compte 211 200 - fonction 822 d'un montant de 1 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,